

Loi portant sur la constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'empiètement sous domaine public, au profit de la parcelle N° 7113, propriété de la Régie fédérale publique des chemins de fer fédéraux (CFF), et de la parcelle N° dp6302, propriété de la commune de Versoix (10781)

du 27 janvier 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;
vu l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes,
du 13 avril 1984;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Versoix du
20 septembre 2010, approuvée par décision du département de l'intérieur et
de la mobilité du 8 novembre 2010,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Servitude

La constitution, à titre gratuit, d'une servitude d'empiètement sous domaine public, au profit de la parcelle N° 7113, propriété de la Régie fédérale publique des chemins de fer fédéraux (CFF), et à charge de la parcelle N° dp6302, propriété de la commune de Versoix, selon le tableau de mutation N° 22/2010 établi par le bureau Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel à Genève, plan N° 2, daté du 15 avril 2010, est autorisée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.